

# Le SNPDEN rencontre...

Etienne Ganier, sous-directeur de la prévision et des moyens à la DESCO, sur le classement des établissements.

**Patrick FALCONNIER**

*Le SNPDEN avait écrit à Jean Paul de Gaudemar, directeur de la DESCO pour demander la réunion du groupe de travail sur le classement des établissements (lire Direction n° 95 p. 12). Celle-ci s'est tenue le 28 mars.*

Pour le SNPDEN :

A. Berger, F. Charillon, P. Falconnier, P. Guittet, R. Pierrot et H. Szymkiewicz.

Pour la DESCO :

M. Ganier, M. Coudroye et M. Sandré.

L'objectif de cette réunion, qui s'est déroulée dans un esprit constructif, était de procéder à la vérification du classement des établissements après sa publication au BO. Spécial n° 6 du 21 février 2002.

Le SNPDEN a rappelé son

attachement à la logique d'ensemble qui a présidé à la mise en place de ce classement, et s'est inquiété des marges de manœuvre disponibles pour procéder à certaines corrections.

Les premières projections pour la rentrée de septembre 2002, sous réserves, donnent les chiffres suivants :

- pour les lycées : 1543, dont 309 en 2<sup>e</sup> catégorie, 309 en 3<sup>e</sup>, 616 en 4<sup>e</sup> et 309 en 4<sup>e</sup> exceptionnelle
- pour les LP : 1096, dont 274 en 1<sup>re</sup>, 329 en 2<sup>e</sup>, 274 en 3<sup>e</sup> et 219 en 4<sup>e</sup>
- pour les collèges : 5204, dont 1 041 en 1<sup>re</sup>, 1 821 en 2<sup>e</sup>, 1 561 en 3<sup>e</sup> et 781 en 4<sup>e</sup>

Ces chiffres montrent très peu de changements (quelques LP en moins, quelques lycées en plus et une trentaine de collèges supplémentaires), ce qui laisse peu

de marges de manœuvre. Dès lors le SNPDEN s'est attaché à obtenir la correction d'erreurs matérielles flagrantes, dont 3 sont incontestables (par exemple oubli de structures) et seront donc corrigées (effet au 1<sup>er</sup> septembre 2002). Le SNPDEN a soumis d'autres cas, en particulier des cités scolaires, que la DESCO s'est engagée à vérifier ; elle nous communiquera ses conclusions. Le SNPDEN a fait remarquer :

- que les très fortes montées en charge d'effectifs n'étaient donc pas prises en compte ;
- qu'il était indispensable de préparer très en amont le prochain classement afin qu'il soit connu en temps utile pour le mouvement.

M. Ganier a répondu favorablement à cette double demande en proposant le calendrier suivant :

- dès juin 2002 réunion du groupe de travail pour recalculer

les marges de manœuvre par catégories en fonction des ouvertures, fermetures et transformations des établissements ; si des marges existent elles seront affectées prioritairement aux très fortes montées en charge (constatées après la rentrée 2002), avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2003, ce qui fera gagner un an à ces établissements sur le prochain classement,

- dès janvier 2003 réunion du groupe de travail pour lancer l'ensemble des opérations en vue du futur classement, à partir des constats d'effectifs de la rentrée 2002, pour une publication officielle en novembre 2003 avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2004, soit avant les opérations du mouvement 2004.

Le SNPDEN sera vigilant pour que ces engagements de calendrier soient tenus.

## Jean Paul de Gaudemar, directeur de la DESCO le 27 mars

**Marcel JACQUEMARD**

JJ. Romero, Ph. Tournier, Ph. Marie et M. Jacquemard participaient à cette réunion pour le SNPDEN.

J.-P. de Gaudemar était accompagné de F. Lagarde, chargée du dossier risques majeurs.

La déclaration de syndicats enseignants, des articles de leur presse laissaient penser que le ministre oubliait ses engagements sur l'évolution de la gestion de l'EPL figurant dans "le protocole" et les dispositifs pédagogiques prévus pour le collège. Ces questions avaient été posées le 20 mars au directeur de cabinet du ministre (cf. Direction n° 97 p. 13). La rencontre avec le directeur de la DESCO est l'occasion de reprendre ces sujets.

Le conseil pédagogique, - ce qui peut faire vivre la place pédagogique des personnels de direction que chacun reconnaît éminente -, présidé par le chef

d'établissement figurait dans le protocole d'accord signé par le ministre et le SNPDEN. Un dispositif permettant au chef d'établissement de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à un certain seuil, sans passer devant le CA constituait une avancée positive permettant de recentrer le CA sur son rôle politique. Ces deux points figuraient dans un projet de décret modifiant celui du 30 août 1985 qui nous avait été présenté. Nous avons répondu favorablement, d'autres non. Nous avons l'assurance que ces projets sont dans les priorités ministérielles et pourraient être présentés au prochain CSE. A suivre...

Sur la réforme des collèges, le langage du directeur de la DESCO est ferme : pas question de changer de ligne ; les textes sur les grilles horaires sont publiés, il n'est pas question de différer la mise en œuvre des itinéraires de découverte. La circulaire col-

lège qui précisera tout cela sera diffusée rapidement.

Pour les TPE, les problèmes évoqués à plusieurs reprises (ouverture du CDI, réticences des enseignants...) demeurent ; pour JJ. Romero, laisser cette activité facultative c'est à terme la condamner à disparaître. 40 % des élèves de terminale ont suivi les TPE ce qui est encourageant. Les décisions d'organisation seconde, première, terminale ou d'introduction des TPE dans l'enseignement technologique ne sont pas encore prises mais chacun convient qu'il faudra simplifier le dispositif d'évaluation.

Le SNPDEN répète au directeur de la DESCO son hostilité à la circulaire sur le "droit à l'erreur". Encourager le choix de l'option technologique est recevable, mais l'échec en seconde ne porte pas sur l'option de détermination.

Sur le sport scolaire, le SNPDEN réaffirme ses inquié-

tudes quant à la présidence de l'association sportive par le chef d'établissement. Le directeur de la DESCO reconnaît que le statut des AS est une curiosité administrative mais il insiste sur le grand chemin qui reste à faire sur le sport scolaire et la nécessaire implication des personnels de direction.

La rencontre se termine par un long échange sur le projet "guide risques majeurs". Pour J.-P. de Gaudemar le souci premier de ce texte est d'enclencher une dynamique, de poser le problème, de provoquer le débat au CA. JJ. Romero souhaite que soient bien distinguées la responsabilité collective de la communauté scolaire, mais aussi, en indiquant "qui doit faire quoi", la responsabilité de chacun des acteurs de cette communauté. Il est convenu que le SNPDEN formulera ses remarques sur ce projet dans un courrier (cf. encadré).

## Lettre du SNPDEN au directeur de la DESCO à propos du "Guide pour l'élaboration d'un plan de prévention et de protection face aux risques majeurs à destination des écoles, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale".

"Monsieur le Directeur,

Le projet de guide, ainsi que la circulaire qui doit en préciser les modalités d'utilisation, destiné à aider les chefs d'établissement à mettre en place les mesures préventives nécessaires pour assurer la sécurité des élèves et des personnels face à un accident majeur, en attendant l'arrivée des secours, a retenu toute notre attention. Comme nous vous l'avons indiqué lors de l'audience du 27 mars dernier, la prise de conscience par les plus hautes autorités du Ministère de l'Éducation Nationale des risques encourus lors de diverses catastrophes récentes (Tempête de décembre 1999, explosion de l'usine AZF de Toulouse de septembre 2001) ne peut que nous satisfaire.

Responsables de la sécurité des biens et des personnes ces préoccupations sont nôtres de manière permanente. En effet dès janvier 1995, après discussions auprès de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, un relevé de décisions ministérielles confirmait certaines de nos demandes dans le cadre de notre responsabilité en matière de locaux, d'installation et de matériels :

- mise en place entre les régions ou départements, les préfets et l'éducation nationale, d'une structure spécialisée chargée des problèmes de sécurité et de maintenance immobilière dans les établissements.
- demande d'ajustement du statut de la commission départementale de sécurité aux besoins de maintenance du patrimoine scolaire (en particulier extension de ses compétences jusqu'ici toujours limitée à la prévention des risques de panique et d'incendie à l'ensemble des risques afférents aux locaux, installations et matériels des établissements).
- constitution d'un "état des lieux ou livre de bord de la sécurité" pour chaque établissement, en liaison avec la collectivité territoriale de rattachement (comprenant le cahier de sécurité, les plans, les conclusions détaillées des contrôles effectués et la liste des travaux réalisés ou à mener).

Ces demandes pour l'essentiel non abouties nous semblent dans le cadre présent toujours d'actualité afin de structurer les dispositifs envisagés et de déterminer clairement les rôles respectifs.

En outre, notre participation régulière et active au sein de l'Observatoire National de la Sécurité (depuis sa mise en place) est bien le garant de cette "culture de la sécurité" que nous développons auprès de l'ensemble de nos collègues.

Aussi, si le concept même du projet de ce guide ne peut que recevoir notre assentiment, certains aspects de sa mise en forme (dans sa présentation générale et dans les fiches qui l'accompagnent) nous semblent poser divers problèmes et appeler quelques réserves.

### I. Concernant le projet de circulaire

Si la cohérence générale du document est sans faille, la réalité de sa mise en place effective et son fonctionnement même nous paraissent en l'état actuel aléatoires :

- mobilisation de personnes ressources aux différents niveaux ?
- mise en place du dispositif de formation ?
- définition des différentes missions à assurer lors de la gestion de crise et constitution d'un groupe de personnes ressources entre lesquelles ces missions seront réparties ?

- soumission annuelle du plan particulier de mise en sûreté au conseil d'administration (pour délibération ? pour avis ? avec quelles compétences réelles pour le CA ?)
- délivrance aux familles d'une information claire sur les risques majeurs auxquels l'établissement que fréquentent leurs enfants peut-être confronté : est-ce vraiment du rôle et de la responsabilité du chef d'établissement ?
- dans le cadre de la dimension éducative, quelle sera la place réelle et définie de l'éducation à la sécurité dans le cadre des programmes scolaires... autre que celle d'une incitation ?

Si la nécessaire cohérence entre les mesures à mettre en œuvre nous paraît indispensable, qui en exerce véritablement la responsabilité ? Entre évacuation et confinement, depuis la tempête de 1999 et l'explosion de Toulouse, les experts débattent encore du bien fondé de l'un ou de l'autre selon de multiples et très divers facteurs. Par ailleurs, nombre d'établissements ne sont pas en mesure d'assurer un confinement strict dans de réelles conditions de sécurité.

### II. Concernant les fiches d'accompagnement :

Il serait bien présomptueux et hors de nos compétences propres de les analyser dans le détail une à une. Cependant, là aussi, conviendrait-il avant leur diffusion de s'assurer de leur "faisabilité".

Ainsi en est-il par exemple :

- de la préparation du plan où divers contacts et liaisons "pourront" ou "pourraient" être établis.
- du choix d'un ou des lieux, interne ou externe, de mise en sécurité... et de l'affectation à chaque local ou lieu d'un responsable.
- de la gestion de la communication avec l'extérieur (cf. la catastrophe de Toulouse et l'impossibilité de toute communication pendant plusieurs heures).
- de l'information et de la formation préventives et de la communication aux diverses autorités (maires - IA — Recteur) du plan (pour information ? pour approbation ?)
- de la mise en place effective du réseau de correspondants "sécurité".
- de la mallette de première urgence à placer dans chaque lieu de mise en sécurité et dont la fiche précise que "les quantités de produits varient en fonction du nombre de lieux de mise en sûreté, en fonction aussi du nombre d'élèves"... quelle réalité pour un établissement de 1 500 élèves ?

Aussi pour les fiches d'accompagnement nous paraît-il indispensable, compte tenu de l'extrême diversité des établissements, de préciser qu'il ne saurait s'agir dans tous les cas que de recommandations ou de conseils mais en aucune façon d'une réglementation sous quelque forme que ce soit.

Soucieux, comme le récent Protocole signé avec Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale l'a souligné, d'assumer pleinement nos fonctions de Direction — dans le cadre de nos missions — nous souhaitons que ce "guide" soit considéré comme une aide complémentaire et non ressenti comme un alourdissement de responsabilités dont nous n'aurions pas toutes les capacités et les moyens réels de pouvoir les exercer.

Je vous prie de croire..."

## GRATUITÉ : une table ronde à la DESCO

Philippe GUITTET

Le ministère a souhaité organiser une réunion sur la gratuité de l'enseignement. Cette réunion devrait permettre de confronter les différentes positions sur le principe même de gratuité, de lever les ambiguïtés du code de l'éducation, et de permettre aux établissements de fonctionner.

Cette réunion était présidée par J.-P. de Gaudemar, directeur de la DESCO. Le SNPDEN était représenté par Ph. Guittet et J.-Cl. Lafay. Étaient également invités les deux fédérations de l'enseignement, l'UNSA-Éducation et la FSU, les fédérations de parents d'élèves, la FCPE et la PEEP, les lycéens de l'UNL et les élus du CNVL, ainsi que le SGEN, A & I et I & D.

Dans un premier temps, Bernard Toulemonde, inspecteur général, a fait une analyse historique et juridique du principe de gratuité. Il a rappelé que dans le droit français il n'y a pas de principe général et absolu de gratuité. Il n'y a de principe de gratuité ni pour les services publics industriels et commerciaux, ni pour les services publics administratifs.

La seule exception est la gratuité de l'enseignement, mais ce principe a été très évolutif. Seuls étaient interdits les droits d'inscription dans l'école primaire publique (loi de 1881) puis les droits d'inscription dans les lycées publics (lois des années trente — Edouard Herriot).

Cette règle supprimée par le régime de Vichy a été rétablie par une ordonnance de 1945.

Ces règles signifiaient qu'il n'y avait plus de restriction scolaire, de rémunération des enseignants par les parents, alors que la loi Guizot de 1933 ne prévoyait que l'entretien de l'école par la commune.

Le principe de gratuité n'a donc jamais, à l'origine, porté sur les fournitures scolaires, et ce n'était pas ce qu'espéraient les textes fondateurs.

Certes, un décret associé à la loi Haby a permis la fourniture gratuite de livres scolaires, mais cela était limité. Il ne faut pas confondre gratuité et aide sociale.

L'aide sociale, justement permet depuis 1890 d'aider les enfants indigents. La III<sup>e</sup> République a créé les bourses et les aides, plus récemment les fonds sociaux ont été mis en place.

La gratuité n'est donc pas absolue, même si le préambule de la constitution de 1946 en réaffirme le principe. Il s'agit d'un devoir de l'État, mais ce principe ne constitue pas une obligation attaquable devant les tribunaux ; ce n'est pas ce que les juristes appellent du droit positif.

Et d'ailleurs, l'université a prévu des droits d'inscription depuis 1951 et le conseil constitutionnel ne s'est pas trop saisi du texte de la loi Savary en 1984 pour interdire les droits d'inscription qui y sont expressément affirmés.

Les différentes organisations sont alors intervenues, la plupart pour exprimer leur regret que le "rapport Toulemonde" sur la gratuité n'ait pas été rendu public. La FCPE s'est de nouveau exprimée sur sa conception très extensive de la gratuité, et surtout pour dire qu'elle demandait la suppression des fonds sociaux au profit des bourses.

Le SNPDEN a rappelé que le terme de gratuité était inapproprié puisque ce sont soit les usagers, soit l'État ou les collectivités qui paient grâce à l'impôt.

Nous avons rappelé qu'il nous paraissait peu raisonnable d'appliquer les mêmes règles au second degré et aux classes post bac (CPGE et BTS).

Nous avons rappelé l'ambiguïté du texte du code de l'éducation (reprise de l'ordonnance de 1945), la

contradiction entre ce texte et la situation des étudiants du supérieur qui paient des droits d'inscription et donc la situation d'inégalité entre tous les étudiants sur le territoire français.

Nous avons dit que nous ne pourrions plus fonctionner dans les CPGE sans participation des familles, puisque ces classes utilisent très souvent des photocopies ; pas de manuels scolaires mais de très nombreuses photocopies.

Nous avons rappelé notre attachement à tous les systèmes d'aide : bourses, mais aussi fonds sociaux qui permettent une incontestable souplesse d'action. Nous avons émis le souhait que ce système soit étendu aux élèves des classes post baccalauréat.

Le représentant des régions de France a exposé la diversité des interventions des Régions sur le territoire national et la représentante de la Haute Normandie a défini le système de "carte-livre" mise en place par cette région.

De nombreuses organisations ont exprimé l'idée qu'il devrait y avoir une meilleure harmonisation et donc un rôle plus régulateur de l'État, ce qui semble contradictoire avec le principe même de la décentralisation.

Le SNPDEN a pour sa part déclaré que la représentation nationale à l'assemblée nationale ne pourrait pas faire l'économie, dans un débat plus général sur l'éducation, d'une définition de la gratuité et de ses limites.

Nous avons également dit que si l'on souhaitait voir les régions étendre leur champ de compétence dans ce domaine, cela ne pouvait se faire que par une extension et une nouvelle définition de leurs missions dans le cadre d'une décentralisation renouée.

Successivement, B. Toulemonde puis J.-P. de Gaudemar ont exprimé leurs conclusions. Ils ont réaffirmé qu'au-delà du cadre juridique (d'ailleurs imprécis), il était nécessaire :

1. De redéfinir le champ de la gratuité, son extension
2. De définir qui en avait la responsabilité puisque les textes fondateurs sont peu précis : les établissements ? les collectivités ?

Ils ont proposé de poursuivre le débat sur trois chantiers :

- Les outils pédagogiques mis à la disposition des élèves et des maîtres (manuels, mais aussi premier équipement pour les élèves de l'enseignement professionnel, photocopies, autres supports des NTIC). Cela nécessitera d'avoir un débat sur les niveaux prébac et post bac.
- Les activités proposées qui sortent de la pratique ordinaire de l'enseignement (voyages, associations éducatives...) pour définir clairement la règle du jeu.
- Les aides sociales pour en définir les modalités, la pertinence, les réponses individuelles à l'urgence...

Jean-Paul de Gaudemar a convenu que le débat se prolongerait sur ces trois thèmes... après les échéances électorales. En attendant les organisations sont invitées à fournir une contribution écrite avant la mi-mai.